

Une semaine avant les inscriptions, le décret montre de nouvelles faiblesses

ENSEIGNEMENT Une révision du système est inconcevable avant les élections

► Après le congé de Carnaval, et pendant trois semaines, les élèves de 6^e primaire vont devoir s'inscrire au secondaire. ► Un groupe de parents a analysé le décret. Leur verdict : à réécrire !

Et c'est reparti pour le feuilleton annuel des inscriptions... Les élèves aujourd'hui en 6^e primaire vont devoir faire le choix de leur école secondaire et s'y inscrire selon les modalités arrêtées à l'hiver 2009 par l'Olivier (PS-CDH-Ecolo).

La période des inscriptions s'ouvre le lundi 10 mars et durera trois semaines – jusqu'au vendredi 28 mars inclus.

Inutile de courir. On n'en est plus au système « premier arrivé, premier inscrit » des « files Arena », système particulièrement injuste puisqu'il favorisait le physique endurant, capable de pointer des heures devant l'école... Désormais, le moment de l'inscription n'a plus d'importance pourvu qu'elle ait lieu pendant les trois semaines ad hoc.

1 Comment ça marche ?

Les parents des élèves de 6^e primaire ont reçu un formulaire d'inscription. Ils doivent y mentionner, en 1^{re} position, l'école secondaire où ils souhaitent inscrire leur enfant.

Sur le document, par sécurité, ils peuvent inscrire d'autres écoles (neuf, et par ordre de préférence) au cas où leur premier choix ne serait pas exaucé.

S'inscrire se borne désormais à aller remettre le document à l'école signalée en 1^{re} préférence.

Après le 28 mars, les écoles feront leur compte. Et à partir d'ici, il y aura deux cas de figure.

L'école n'est pas complète (le nombre de demandes est inférieur au nombre de places) et tout le monde est donc inscrit.

L'école est complète et... les

problèmes commencent.

Des élèves disposent de priorités (un parent travaillant dans l'école, être le frère ou la sœur d'un enfant scolarisé dans l'école, etc.). Les autres, il faut les trier. Comment fait-on ?

A la base, chaque enfant vaut 1. Et cette valeur est multipliée par, selon les cas, 2 ou 1,5 ou 1..., selon que l'enfant honore, ou non, une série de critères. Dont, principalement : la distance domicile/école primaire (plus elle est courte, plus l'indice de l'élève monte), la distance domicile/école secondaire, la distance école primaire/école secondaire...

Les élèves sont classés selon leur indice. Les mieux cotés sont inscrits dans l'école. Les autres sont mis en liste d'attente (s'ils ne sont pas trop loin dans la liste, ils profiteront peut-être d'un désistement, d'un enfant qui redoublera sa 6^e primaire...) et leur sort est confié à une Commission in-

terrésaux des inscriptions (Ciri) qui va tenter de les caser ailleurs. Ce travail prend plusieurs semaines, voire plusieurs mois, la Ciri opérant lentement et selon des méthodes de calcul qui... échappent au commun des mortels.

2 Que lui reproche-t-on ?

Tel est le procès n°1 du système : son extrême complexité, pour ne pas dire son illisibilité.

Façonné par les trois partis de la majorité, le décret avait pour ambition première de « réguler » la pratique des inscriptions et d'empêcher les sélections à la tête du client. Il souhaitait aussi favoriser la mixité sociale, tout en « récompensant » les choix courts (courte distance entre l'école et le domicile, etc.).

Globalement, le décret « ennuie » peu d'élèves : selon les chiffres de 2013, 96,42 % d'entre eux sont scolarisés dans l'école de leur 1^{er} choix. A Bruxelles, où la

tension entre demande et offre scolaire est plus élevée, le taux de « satisfaction » chute à 87,41 %.

Pour les élèves qui n'ont pas obtenu leur 1^{er} choix, l'aventure est frustrante et l'angoisse est parfois longue (certains doivent attendre septembre pour être affecté dans un établissement).

3 Le politique fait le mort

Jugé nécessaire par de nombreux acteurs (au nom de la nécessité de réguler et de brasser les populations), le décret est ressenti par bien des parents (surtout bruxellois) comme un acte de violence institutionnelle. Le MR relaie leur colère. Les partis majoritaires, eux, ne mouftent pas. Ils sont conscients des limites du décret. Mais personne ne sort du rang. Dénoncer le décret, demander à le rectifier au minimum, reviendrait à avouer que la majorité a laissé appliquer pendant 3 ans, un système dont elle reconnaîtrait aujourd'hui les

faillies.

A l'approche d'un scrutin, un tel revirement semble exclu.

La position du CDH est particulière – et très inconfortable.

Les véritables inspirateurs du décret sont les cabinets PS et Ecolo. Mais dans l'opinion, c'est le CDH qui en est l'auteur parce qu'il détient le ministère de l'Éducation. Pour le CDH, dénoncer le décret reviendrait à avouer que celui-ci lui a été imposé pendant 3 ans sans qu'il bronche. Ne pas bouger, c'est prendre le risque de le payer au scrutin où une tripotée de Bruxellois comptent faire payer au CDH « son » décret.

Après le scrutin, les esprits pourraient se détendre et un aménagement (au moins) du décret est concevable. Dans le meilleur des cas, un (éventuel) changement des règles du jeu ne profitera qu'aux enfants actuellement en 5^e primaire. ■

PIERRE BOUILLON

DÉCRET INAPPLICABLE

Quand le choix de proximité est impossible

A la base, le décret d'inscriptions accorde à chaque enfant une valeur égale à 1. Cet indice est multiplié par 2 si l'école primaire de l'enfant était la plus proche du domicile. Par 1,98 si l'école secondaire est l'établissement le plus proche du domicile. Par 1,54 si l'école secondaire est l'établissement le plus proche de l'école primaire qui a été fréquentée.

Voilà la mécanique. Le boom démographique, surtout perceptible à Bruxelles et surtout au fondamental, empêche parfois de jouer le jeu de la proximité. Cette année, dans la capitale, il n'était pas toujours possible de trouver de la place dans l'école fondamentale la plus proche du domicile. Certains parents savent donc déjà qu'ils partent avec un handicap et que dans « x » années, quand ils tenteront d'inscrire leur enfant au secondaire, leur indice sera affecté par une situation dont ils ne sont nullement responsables – le souci de scolariser l'enfant dans le primaire le plus proche n'a pas été possible. Chez la ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns, on ne nie pas le problème. On signale que la création en urgence de places à Bruxelles, fera que la situation ne se reproduira pas. Soit. Il reste des parents placés dans une situation injuste. Le cabinet ne le nie pas. Et rappelle que le CDH, au contraire des autres partis, a toujours souhaité renforcer les critères pédagogiques par rapport aux critères géographiques.

P.BN



Animé de bonnes intentions, le décret inscriptions est jugé par les parents comme illisible et injuste. © PIERRE-YVES THIENPONT.

« Un décret illisible, injuste, aléatoire et... inefficace »

Ce groupe de parents a souhaité garder l'anonymat. Il y a quelques mois, bien que non concernés par le décret inscriptions (leurs enfants sont encore trop jeunes), ils se sont intéressés au mécanisme mis au point par l'Olivier en 2009. Ils l'ont analysé, dépiaté et flanqué dans un logiciel qui simule les diverses situations que peut rencontrer un élève qui cherche une école secondaire.

On l'a rappelé ci-dessus : le tri des élèves dans les écoles secondaires « complètes » est fondé sur des critères géographiques (distances séparant le domicile de l'école primaire, le domicile de l'école secondaire, l'école primaire de l'école secondaire).

Pour ces parents, qui se disent favorables à une grande mixité sociale, le décret loupe le coche l'effet sur la mixité est marginal. Ensuite, le texte est abscons, « illisible », et favorise donc « les familles les plus éduquées, capables de comprendre les détails du décret ».

Le décret, enfin, est injuste.

Le modèle informatique mis au point par ces parents montre que des enfants qui se trouvent dans des situations géographiques (fort) comparables sont parfois traités (fort) différemment.

Ce modèle informatique sera

accessible sous peu sur un site internet (1). Il permet d'évaluer ses chances d'accéder à une école secondaire que l'on a signalée comme 1^{er} choix.

Attention : des erreurs sont toujours possibles et le site en question ne peut donc pas servir de référence absolue, disent ses administrateurs.

Le vrai intérêt du travail fourni par ces parents est de montrer à quel point l'indice composite d'un élève (sa « valeur », après application des critères, et qui détermine ses chances d'être inscrit ou non) peut évoluer de façon très aléatoire.

Zone verte, zone rouge

Pour visualiser cela, des cartes ont été dressées, école par école.

La couleur verte signale un indice composite très élevé (l'enfant a alors de grandes chances d'être accepté dans l'école secondaire qu'il sollicite). La couleur rouge signale un indice faible.

Genre : zéro chance.

On le sait : le décret favorise les « choix courts » (l'école primaire la plus proche du domicile, l'école secondaire la plus proche du domicile, etc.). Les parents qui ont signé cette étude montrent une série de cas où, par exemple, deux enfants presque voisins, vivant dans le même pâté de maisons, ont des indices totalement diffé-

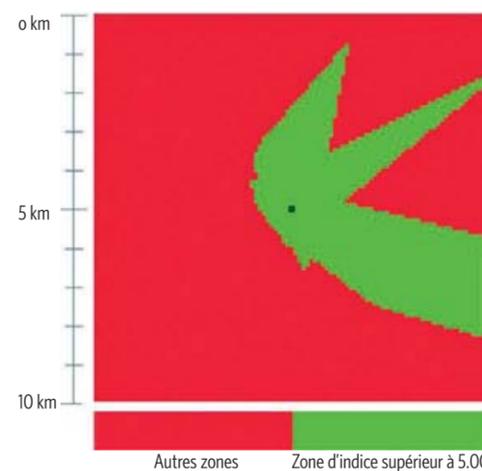
UN EXEMPLE

Pas juste

Voilà un exemple des cartes dressées par ce groupe de parents. On montre ici le cas d'un élève qui a été à l'école primaire Don Bosco, à Woluwe-Saint-Lambert, et qui veut aller au collège Don Bosco (les écoles, voisines, sont au milieu de la carte). La zone verte sur le dessin ci-contre montre les lieux où il faut habiter pour avoir une chance d'être reçu au collège ; le rouge montre les zones où il vaut mieux ne pas habiter. On voit que des enfants vivant loin de l'école sont parfois plus avantagés que ceux vivant à proximité.

rents parce que l'école secondaire non confessionnelle Le Verseau à Gosselies, la zone verte (votre indice est gagnant) part de Charleroi et file jusqu'au... Luxembourg (soit une zone verte de 100 km) alors que vous passez au rouge à 20 km au nord de Charleroi (explication : la proximité d'une autre école non confessionnelle au nord pulvérise votre indice).

Un autre cas, pris au hasard dans l'étude – un exemple absurde mais parlant : si vous avez été à l'école libre non confessionnelle des Étoiles, à Charleroi, et que vous voulez vous inscrire à



Autres zones Zone d'indice supérieur à 5.00



l'école secondaire non confessionnelle Le Verseau à Gosselies, la zone verte (votre indice est gagnant) part de Charleroi et file jusqu'au... Luxembourg (soit une zone verte de 100 km) alors que vous passez au rouge à 20 km au nord de Charleroi (explication : la proximité d'une autre école non confessionnelle au nord pulvérise votre indice).

L'étude rappelle que le décret a été modifié en cours de route et que l'enfant qui habite une commune sans offre secondaire voit son indice multiplié par 1,51.

Voilà un « joker permettant de s'inscrire en priorité dans d'autres écoles parfois très éloignées », lit-on.

Les parents de ce groupe ont surtout étudié des situations où l'école primaire voisine la secondaire. Ils ont analysé d'autres cas de figure et relevé de nouvelles aberrations. Ils montrent un cas d'une école primaire distante d'environ 4 km d'une école secondaire. Sont (très) gagnants les élèves qui habitent très près de l'école primaire et ceux qui habitent très près de l'école secon-

daire. Mais ceux qui vivent exactement entre les deux sont en zone rouge (indice le plus bas !).

Que suggèrent ces parents ?

Rappelant qu'ils souhaitent davantage de mixité sociale, ils proposent que le décret atténue l'impact des critères géographiques pour donner davantage de poids aux critères pédagogiques. ■

P.BN

<http://www.cartes-decret.be> A ce stade, l'étude couvre le libre catholique et non confessionnel. L'officiel suivra.